

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 61

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

Collège Château Forbin à Marseille - Transformation des ateliers de la SEGPA et aménagement du parking professeurs : validation de l'avant projet définitif

**Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de
l'Education et du Patrimoine
Service Rénovation et Maintenance des Collèges
04 13 31 21 86**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n° 58 du 4 novembre 2011, la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône a approuvé l'opération de transformation des ateliers de la SEGPA et d'aménagement du parking professeurs au collège Château Forbin à Marseille, pour un coût estimatif global de 680 000,00 € T.T.C., dont 570 000,00 € T.T.C. pour les travaux et 110 000,00 € T.T.C. pour les prestations intellectuelles.

Lors de sessions budgétaires antérieures, le coût estimatif global de cette opération a été porté à 760 000,00 € T.T.C., dont 670 000,00 € T.T.C. pour les travaux et 90 000,00 € T.T.C. pour les prestations intellectuelles.

A ce titre, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié, sous la forme d'un marché à procédure adaptée en date du 26/06/15, avec le groupement PAQUOT-AD2I-KP, représenté par Monsieur Jean-Marc PAQUOT, mandataire, pour un montant forfaitaire de **54 783,63 € H.T.** soit **65 740,36 € T.T.C.**

PRESENTATION

Le présent rapport a pour objet de soumettre, à l'appréciation de la Commission Permanente, la validation de l'Avant Projet Définitif de l'opération de transformation des ateliers de la SEGPA et d'aménagement du parking professeurs au collège Château Forbin à Marseille. L'objectif du projet est de mettre en conformité les ateliers SEGPA avec les nouvelles directives du programme pédagogique de l'Inspection Académique.

L'atelier « Structures métalliques » est supprimé et remplacé par l'atelier « Habitat ». L'atelier « Travail du bois et de l'ameublement » est supprimé et transformé en salle polyvalente.

L'atelier « Hygiène, Alimentation et Services », conservé en l'état, est exclu du programme de l'opération.

Conformément à la loi MOP et à l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre sera passé afin de fixer le coût prévisionnel de l'ouvrage et le forfait définitif de rémunération.

Evolution du projet

Pour des raisons de séparation des fonctionnalités SEGPA – Salle polyvalente et pour une meilleure gestion des flux élèves, une demande des utilisateurs a été formulée au stade de la phase APS afin de créer deux accès totalement distincts à deux futures zones à aménager que sont l'atelier « Habitat » et la salle polyvalente et de les rendre complètement indépendantes et hermétiques.

L'accès à la salle polyvalente directement depuis l'extérieur du bâtiment, c'est-à-dire depuis la cour d'entrée du collège par la façade nord, a entraîné le projet de création d'une terrasse et d'une rampe d'accès, notamment pour permettre l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Ces dévolutions ont entraîné une augmentation du coût prévisionnel de travaux.

1- Approbation de l'avant projet définitif et fixation du coût prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel des travaux fixé dans l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre, passé avec le groupement PAQUOT-AD2I-KP, s'élève à la somme de **491 333,00 € H.T.** soit **589 599,60 € T.T.C.**, date de valeur au mois m0 (décembre 2014) de remise des offres de la consultation de maîtrise d'œuvre.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a produit un dossier d'Avant Projet Définitif avec un coût prévisionnel de travaux évalué à **520 900,00 € H.T.** soit **625 080,00 € T.T.C.**, soit une augmentation de **6,02 %** (arrondi).

Les documents ont été fournis dans les délais prescrits au marché de maîtrise d'œuvre et ne donnent lieu à aucune observation.

Il est donc proposé d'approuver ce montant de **520 900,00 € H.T.** soit **625 080,00 € T.T.C.**, correspondant à l'Avant Projet Définitif.

2- Fixation du forfait définitif de rémunération

Le marché de maîtrise d'œuvre a été passé pour un montant forfaitaire de **54 783,63 € H.T.** soit **65 740,36 € T.T.C.**, sur la base d'un taux de rémunération de **11,15 %** du montant des travaux fixés dans l'acte d'engagement.

Compte tenu de l'évolution du projet, comme indiqué précédemment, le forfait définitif de rémunération est porté, par avenant d'un montant de **2 671,64 € H.T.** soit **3 205,97 € T.T.C.**, à **57 455,27 € H.T.** soit **68 946,32 € T.T.C.** représentant une augmentation de **+ 4,88 %** (arrondi).

Le taux de rémunération est, quant à lui, ramené à **11,03 %**.

Afin de prendre en compte ces changements de programme, l'avenant à la maîtrise d'œuvre, les aléas et les révisions de prix, le montant de l'enveloppe globale de cette opération est porté de **760 000,00 T.T.C.** à **810 000,00 € T.T.C.** représentant une augmentation de **50 000,00 € T.T.C.**, soit **+ 6,58 %** (arrondi), dont **705 000,00 € T.T.C.** pour les travaux et **105 000,00 € T.T.C.** pour les prestations intellectuelles.

INCIDENCE FINANCIERE

Le rapport présente une incidence financière de **50 000,00 € T.T.C.** répartie de la façon suivante :

N° Programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	N° d'Autorisation de Programme	Engagement d'Autorisation de Programme
14001	1010619	Collège Château Forbin à Marseille –	20-221-2031	2004-14001A	15 000,00 €
		Transformation des ateliers de la SEGPA et aménagement du parking professeurs : validation de l'Avant Projet Définitif	23-221-2317312	2004-14001A	35 000,00 €

Les dépenses relatives à cette opération seront financées dans le cadre de l'autorisation de programme n° 2004-14001 A, d' « extension et de rénovation des SEGPA des collèges », au chapitre 20 pour les prestations intellectuelles et chapitre 23 pour les travaux.

Ce financement peut s'effectuer au moyen des modifications d'affectations suivantes :

		Montant de l'AP en M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la variation d'affectation	Nouveau total affecté en M52
AP	2004-14001 A	11 558 498,35€	11 558 498,35€	0€	11 558 498,35€
Détail variation d'affectation					
OPERATION	1010619 Collège Château Forbin à Marseille : transformation des ateliers de la SEGPA et aménagement du parking professeurs				
Dont IB	20 221 2031 Affectation : 2012-5388		90 000,00 €	+ 15 000,00 €	105 000,00 €
Dont IB	23 221 2317312 Affectation : 2013-5804		670 000,00 €	+ 35 000,00 €	705 000,00 €
OPERATION	1006130 Lancement nouvelles opérations : études préalables et travaux d'adaptation après réhabilitation				
Dont IB	20 221 2031 Affectation : 2004-2891		200 000,00 €	- 15 000,00 €	185 000,00 €
Dont IB	23 221 2317312 Affectation : 2007-3731		350 000,00 €	- 35 000,00 €	315 000,00 €
Date de la dernière réunion du Conseil Départemental ayant voté une affectation concernant cette AP : Rapport BP 2016					

Je vous demanderais de bien vouloir en délibérer.

PROPOSITIONS

Dans l'hypothèse d'un accord de votre part, il conviendrait :

- d'approuver l'Avant Projet Définitif de l'opération, dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de **520 900,00 € H.T.** soit **625 080,00 € T.T.C.**, valeur au mois m0 (décembre 2014) de remise des offres de la consultation de maîtrise d'œuvre,
- d'approuver le montant de l'opération porté à **810 000,00 € T.T.C.**, dont 705 000,00 € T.T.C. pour la part affectée aux travaux et 105 000,00 € T.T.C. pour la part affectée aux prestations intellectuelles,
- d'approuver le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement PAQUOT-AD2I-KP, représenté par Monsieur Jean-Marc PAQUOT, mandataire, à un montant forfaitaire de **57 455,27 € H.T.** soit **68 946,32 € T.T.C.**, et le taux de rémunération à **11,03 %**, sur la base duquel je conclurai l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant de **2 671,64 € H.T.** soit **3 205,97 € T.T.C.**
- d'approuver la dévolution des marchés de travaux en corps d'état séparés.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

En cas d'accord de votre part, les travaux seront lancés selon des procédures de marchés, conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Mme la Déléguée aux collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération jointe.

...

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

